Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 5

Artikel: Peut-on refuser de recevoir un journal de troupe?
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348690

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'effacement des frontières nationales, ce n'est pas seulement la distinction entre l'ordre interne et l'ordre externe qui disparaît, mais aussi celle entre le public et le privé. Nombre d'organismes privés (multinationales, lobbies idéologiques, réseaux mafieux) pèsent d'un poids sensiblement plus lourd que la plupart des Etats.

Récemment, la Suisse en tant qu'Etat s'est vue contrainte de participer à une négociation avec des organismes privés comme le Congrès juif mondial qui ne sont en rien sujets du droit international mais qui se comportent comme s'ils l'étaient.

«Le fascisme est mort en 1945, écrit Eric Werner, le communisme en 1989, mais d'autres idéologies occupent aujourd'hui le terrain: sionisme, islamisme, néo-nationalisme noir aux Etats-Unis, sans oublier le démo-libéralisme occidental, toujours bien présent sous la forme d'idéologie des droits de l'homme.» On en entend pourtant beaucoup qui, oubliant qu'il n'a a en réalité pas vraiment rupture de continuité, soutiennent que les guerres idéologiques du XXe siècle seraient aujourd'hui derrière nous. En entend-on beaucoup qui mettent en garde contre le retour des guerres civiles? Serait-ce politiquement incorrect?

Colonel Hervé de Weck

Peut-on refuser de recevoir un journal de troupe?

En mai 1998, le Conseil fédéral a répondu à une interpellation du conseiller national Fredi Alder qui demandait si un militaire a le droit de refuser de recevoir un journal de troupe. Dans sa réponse, le gouvernement souligne que l'information est un devoir du commandant, que celui-ci remplit, entre autres, grâce à un journal de troupe diffusé au niveau Grande unité ou corps de troupe. Le commandant n'est cependant pas obligé d'en envoyer des exemplaires en dehors des périodes de service. *Intus*, le périodique de la Commission de prévention des accidents, poursuit un but similaire.

Vu les réformes «Armée 95» et «Armée XXI», une information régulière des militaires est indispensable. L'acceptation de cette information, sous la forme d'un journal de troupe, n'est donc pas facultative. A la suite de la plainte d'un militaire qui exigeait de ne plus recevoir de journaux de troupe, le Département de la défense a émis une ordonnance qui fonde l'obligation d'accepter une telle information.

Vingt-et-une Grandes Unités publient un journal de troupe. Avec l'apparition d'un officier du Service d'information à la troupe dans les états-majors de régiment, le nombre de publications diffusés dans les corps de troupe va augmenter. En 1998 et en 1999, le commandement de l'armée subventionne ces journaux de troupe pour un montant d'environ 350000 francs. L'envoi de ces journaux se fait au tarif B de la poste et est à la charge du Département de la défense. (D'après *ASMZ*, Nr 7-8/1998).